

# ASSURANCE DÉCÈS INVALIDITÉ

Prêts amortissables, prêts relais et travaux seuls

Tarifs et indemnisations en vigueur au 20 mars 2017

## POURQUOI VOUS ASSURER ?

Souscrire, ou vous porter caution d'un prêt immobilier vous engage à moyen ou à long terme.

En vous assurant, **vous vous entourez, ainsi que vos proches, d'une sécurité financière** en cas :

- › de Décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie,
- › d'Invalidité Totale ou Invalidité Totale et Définitive,
- › d'Incapacité Temporaire Totale de travail (y compris le Temps Partiel Thérapeutique),
- › d'Invalidité Permanente Totale.

Cette assurance vous permet de bénéficier d'une garantie de prise en charge de tout ou partie de vos remboursements, ou du capital à rembourser en cas de sinistre. Ainsi votre patrimoine est sécurisé et vos proches sont protégés.

En complément, **le Crédit Foncier vous propose la garantie "Famille Plus"** pour rester serein en cas d'événement imprévu.

## UN CONTRAT GROUPE POUR PLUS DE SÉCURITÉ

Le Crédit Foncier a négocié et souscrit pour vous un contrat groupe auprès de CNP Assurances et BPCE Vie, conçu plus particulièrement pour ses garanties de sérieux et de sécurité et adapté aux caractéristiques de votre prêt.

- › Le tarif étudié selon votre âge à l'admission est dégressif sur toute la durée du prêt.

- › Avec le contrat groupe vous n'aurez aucune déclaration à faire à l'Assureur **en cours de prêt** en cas de changement<sup>(1)</sup>, par exemple :

- d'amortissement de votre prêt : révision de taux, modulation,
- de profession,
- de domicile,
- de km parcourus,
- de pratique de sports non déclarés à l'admission (plongée, moto...)<sup>(2)</sup>.

En adhérant au contrat groupe, vous êtes assuré aux conditions initiales pour toute la durée du prêt.

(1) Une modification des conditions d'origine du ou des prêts déjà couverts peut nécessiter un renouvellement de formalités d'admission.

(2) Voir conditions et limites dans la notice d'information du contrat.



**CRÉDIT FONCIER**

# ASSURANCE DÉCÈS INVALIDITÉ

## DES GARANTIES ADAPTÉES ET ÉTUDIÉES

- En cas de réalisation de l'un des risques garantis, l'Assureur se substitue à l'assuré pour verser dans les conditions et quotités prévues au contrat d'assurance :
    - le solde du capital restant dû assuré<sup>(3)</sup>, en cas de Décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), quel que soit le type d'opération.
    - le solde du capital restant dû assuré<sup>(3)</sup>, en cas d'Invalidité Totale et Définitive (ITD) pour l'assuré n'exerçant pas d'activité professionnelle au moment du sinistre, uniquement lors d'une opération à destination « accession ».
  - le complément nécessaire au versement de l'échéance selon les conditions et limites contractuelles, en cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT) et d'Invalidité Totale (IT), également pour une opération à destination « accession ».
  - le complément nécessaire au versement de l'échéance selon les conditions et limites contractuelles, en cas d'Invalidité Permanente Totale (IPT), uniquement lors d'une opération à destination « locative » amortissable.
- ↳ L'assurance se poursuit pendant toute la durée de votre prêt. En cas de sinistre, le Crédit Foncier est à vos côtés et intervient auprès de l'Assureur pour la bonne fin de votre dossier, avec :
- un minimum de formalités,
  - une prise en charge et une indemnisation rapides.

## DES GARANTIES CLAIRES

- ↳ Votre capital assuré est inférieur à 1 500 000 €

Vous avez moins de 70 ans lors de l'admission	Décès	Perte Totale et Irréversible d'Autonomie <sup>(4)</sup> + Invalidité Totale <sup>(5)</sup> + Incapacité Temporaire Totale de travail <sup>(5)</sup> + Invalidité Totale et Définitive <sup>(5)</sup> + Invalidité Permanente Totale <sup>(6)</sup>
		Couverture sur toute la durée du prêt ou jusqu'au 80 <sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré si la date de la dernière mensualité du prêt est postérieure à la date du 80 <sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré

## DES FORMALITÉS D'ADMISSION SIMPLES, RAPIDES ET GRATUITES

### Qui assurer ?

- ↳ Plusieurs personnes peuvent être assurées au titre d'un même prêt : le ou les emprunteurs, mais aussi les personnes se portant caution du prêt.

### Pour quel capital ?

- ↳ Pour une sécurité maximale, il est préférable d'assurer chaque emprunteur (ou caution) pour 100 % du capital emprunté (quotité). Vous pouvez bien sûr réduire cette garantie et répartir comme vous le souhaitez les sommes entre les différentes personnes assurées<sup>(7)</sup>.

(3) Le capital assuré correspond au montant du capital souscrit affecté de la quotité d'assurance. (4) Tous prêts.

(5) Prêts amortissables destinés à l'accession. (6) Prêts amortissables destinés à la location. (7) Sous réserve que la somme des capitaux assurés soit au minimum égale à 100 % du prêt.

- ↳ Avant de prendre une décision définitive, pensez aux conséquences financières d'un décès ou d'un accident, sur le revenu global du foyer : un seul revenu suffirait-il à maintenir le niveau de vie de votre famille ?



CRÉDIT FONCIER

## Comment adhérer ?

- › L'admission à l'assurance vous est proposée lors de la demande de prêt. Votre Conseiller Crédit Foncier vous aidera dans vos démarches.
- › Vous remplissez un questionnaire de santé confidentiel. Un bilan médical, pris en charge par l'Assureur et effectué dans un réseau de médecins agréés sera également nécessaire dans les cas suivants :
  - vous avez moins de 40 ans et votre prêt est supérieur à 500 000 €,
  - vous avez 40 ans et plus et votre prêt est supérieur à 300 000 €.

- En fonction des informations médicales recueillies, l'Assureur pourra décider d'éventuels aménagements de garanties ou de tarification.
- › Dans tous les cas, les procédures simples d'affiliation à l'assurance vous permettront une mise en place rapide de votre prêt. Votre offre et votre contrat de crédit immobilier mentionnent les conditions d'admission (personnes et capitaux assurés, garanties, tarification).
  - › Une notice résumant les clauses et conditions de votre contrat d'assurance vous est remise en même temps que le contrat de crédit immobilier. Au préalable, vous recevrez une Fiche Standardisée d'Information (FSI) et un Avis de Conseil en Assurance (ACA) de notre part.

## TARIF POUR LES PRÊTS AMORTISSABLES, LES PRÊTS RELAIS ET LES TRAVAUX SEULS

Le tarif dégressif de votre assurance est proposé :

- › Pour les garanties :
  - Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité Temporaire Totale de travail, Invalidité Totale et Invalidité Totale et Définitive, pour un prêt amortissable à destination « accession ».
  - Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Invalidité Permanente Totale, pour un prêt amortissable à destination « locative ».
- › Pour un encours total de prêts assurés inférieur à 1 500 000 €.

### › Quel que soit le type de prêt souscrit :

- Le tarif appliqué prend en compte l'âge de l'emprunteur à la date de la demande d'admission. Si vous avez entre 60 et 80 ans, vous pouvez bénéficier d'une assurance « Seniors » pour la couverture de votre prêt immobilier. Renseignez-vous auprès de votre Conseiller.
- En fonction des informations médicales recueillies lors de l'admission, les tarifs peuvent être majorés par l'Assureur.
- Le tarif est dégressif sur toute la durée du prêt.

## FAMILLE PLUS

Avec le contrat Famille Plus, si vous vous trouvez en difficulté suite à un événement fortuit, nous prenons l'engagement de mettre immédiatement à votre disposition l'aide dont vous avez besoin selon les conditions définies dans votre contrat :

- › Garde des ascendants dépendants, des descendants ou du conjoint handicapé
- › Aide ménagère
- › Envoi d'un médecin, recherche d'une place dans un milieu hospitalier
- › Accompagnement médical
- › Garde et transfert des animaux domestiques
- › Informations et conseils médicaux
- › Garde des enfants
- › Soutien pédagogique
- › Transmission de messages urgents

En cas d'événement nécessitant l'intervention de FILASSISTANCE INTERNATIONAL, la demande doit être adressée directement :

- par téléphone : **0 977 403 294** Service gratuit + prix appel

Le tarif est de 1,50 € par mois et par opération (en vigueur au 01/01/16).



**CRÉDIT FONCIER**